



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 4 juillet 2018 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 27 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Brigitte Conan, Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Serge Nilly, Yvette Bouguen, Marc Duhamel.

Pouvoirs :

Cécile Peltier a donné pouvoir à Danièle Kha
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Géraldine Chereau a donné pouvoir à Pascale Douineau
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Michaël Quernez
Eric Alagon a donné pouvoir à Patrick Tanguy
Christophe Couic a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger (à partir de 20h40)
Erwan Balanant a donné pouvoir à Serge Nilly
Martine Brézac a donné pouvoir à Yvette Bouguen

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Manuel Pottier

3. INTEGRATION DES VOIES DU LOTISSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : MODIFICATIF

Exposé :

Par délibération en date du 1^{er} avril 2015, le Conseil municipal a entériné la proposition du Logis Breton concernant l'intégration dans le domaine public communal des voies du lotissement « Le Clos des Genêts », parcelle cadastrée BH n°858.

Cependant, cette parcelle cadastrée BH n°858 englobait le bassin d'orage du lotissement en plus des voies. Or, il est d'usage que la Ville n'intègre pas les bassins d'orage des lotissements privés dans le domaine public.

La société « Le Logis Breton » a fait réaliser un document d'arpentage afin de diviser la parcelle BH n° 858 en deux parcelles distinctes : la parcelle BH n°865 pour le bassin d'orage et la parcelle BH n°866 pour la voirie.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de valider la division de la parcelle BH n° 858 afin d'intégrer dans le domaine public uniquement la nouvelle parcelle cadastrée BH n° 866 et de modifier en conséquence la délibération du 1^{er} avril 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**Le MAIRE,
Michaël QUÉRNEZ .**

